



DE_20250916_45

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain – 6 rue Eugène Delacroix

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 autorisant le principe d'un bail emphytéotique avec l'association Ekl Taima, l'habitat Mandala

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire d'un terrain communal à conclure entre la commune et les propriétaires d'une habitation légère, annexé à la présente décision

Considérant la nécessité d'établir une convention en attendant la signature du bail emphytéotique

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec chaque occupant, pour une durée de 3 mois, prenant effet le 1^{er} octobre 2025 et qui prendra fin de plein droit à la signature du bail emphytéotique.

Article 2 : De fixer la redevance d'occupation mensuelle à **96 euros** (quatre-vingt seize euros) hors charges à chaque propriétaire

... / ...

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 22 septembre 2025

Claude AUFORT
Maire

